mis en ligne le 08/07/2022
N°2022 - 226

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE

COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE

Objet : Travaux AXIONE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de La Suze ;

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la Route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique;
Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques;
Considérant la nécessité de mettre en place des mesures de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique;
Considérant la demande présentée par Mme POULAIN Vanessa,

ARRETE

Article 1 : La Société **AXIONE** est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de nuit, ouverture de la chambre Telecom pour audit, **D12 Route de Mézeray**, le **Lundi 18 juillet 2022 et pour une durée d'une journée.**

Article 2 : La signalisation matérialisant la circulation alternée par des feux tricolores ou manuellement sera mise en place le par la société **AXIONE**.

Article 3 : La société **AXIONE** devra respecter les prescriptions techniques, quant à la sécurisation et la visualisation du chantier (éclairage de jour, comme de nuit, avertissement de travaux). Le domaine public sera protégé afin de le remettre dans son état initial à la fin des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 8 juillet 2022

L'adjoint au Maire

Pascal BRETON

MAIRIE DE LA SUZE SARTHE 72210